

1 JUIN 2020

BUDGET DE L'ÉTAT 2020

Principales modifications

IMPOT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES (IRS)

Revenu du travail – Jeunes travailleurs

Les contribuables de l'IRS qui gagnent un revenu de catégorie A, qui ont entre 18 et 26 ans et qui ne sont pas considérés comme des personnes à charge sont partiellement exemptés de l'IRS pendant les trois premières années de travail après la conclusion d'un cycle d'études égal ou supérieur au niveau 4 du cadre national de qualifications (QNQ).

Cette exonération s'applique aux assujettis ayant un revenu imposable inférieur ou égal à 25 000,00¹ EUR, avec une exonération de 30 % la première année, 20 % la deuxième année et 10 % la troisième année, et les limites de 3 291,08 EUR, 2 194,05 EUR et 1 097,03 EUR² respectivement.

Les contribuables ne peuvent bénéficier de cette exemption qu'une seule fois, et cela dépend toujours de la présentation du certificat attestant la conclusion du cycle d'études, via le portail des finances, jusqu'au 15 février de l'année suivant la première année au cours de laquelle ils obtiennent des revenus après la conclusion du cycle d'études.

Lors du dépôt de la déclaration annuelle de l'IRS (modèle 3), l'option d'exonération desdits revenus doit être indiquée, le reste des revenus étant imposé aux taux généraux, mais en tenant compte du revenu total afin d'évaluer le taux applicable (exonération avec progression).

Gains en capital résultant du transfert de biens immobiliers à la sphère privée de l'entrepreneur

Le transfert d'un bien d'habitation qui est immédiatement affecté à l'obtention de revenus de la catégorie F (revenus de la propriété) au patrimoine privé de l'entrepreneur n'est plus considéré comme une plus-value pouvant être classée dans la catégorie B (revenus d'entreprise et professionnels).

Toutefois, si, à la suite de ce transfert, la propriété ne génère pas de revenus immobiliers au cours des

¹ Montant maximum prévu à la quatrième tranche de l'article 68, paragraphe 1, du code des impôts.

² Ces valeurs correspondent respectivement à 7,5 fois la valeur de l'IAS (Indice des Aides Sociales), 5 fois la valeur des l'IAS et 2,5 fois la valeur de l'IAS. La valeur de l'IAS en 2020 est de 438,81 euros.

cinq années suivantes, le transfert de la propriété dans la sphère privée de l'entrepreneur sera qualifié de gain en capital de catégorie G.

Déductions des descendants et des ascendants

En ce qui concerne l'augmentation prévue pour les personnes à charge de 126 euros et 63 euros respectivement (conformément à l'article 78 bis, paragraphe 2, du code des impôts), il est désormais établi que les montants seront portés à 300 euros et 150 euros.

Taux progressifs

Les limites des tranches des taux généraux de l'IRS sont modifiées conformément au tableau ci-dessous, les taux respectifs restant inchangés.

Revenu imposable (euros)	Taux (pourcentage)	
	Normal	Moyenne
	(A)	(B)
Jusqu'à 7.112	14,50	14,500
De plus de 7.112 à 10.732	23,00	17,367
De plus de 10.732 à 20.322	28,50	22,621
De plus de 20.322 à 25.075	35,00	24,967
De plus de 25.075 à 36.967	37,00	28,838
De plus de 36.967 à 80.882	45,00	37,613
Superior a 80.882	48,00	-

Hébergement Local

Dans le cadre du régime simplifié, les revenus provenant de l'exploitation d'hébergement local, d'hébergement sous forme de logements ou d'appartements, situés dans une zone de confinement, seront désormais imposés à 50 % de leur montant (contre 35 % auparavant).

Les revenus provenant de l'exploitation d'établissements d'hébergement local sous forme de logement ou d'appartement, qui ne sont pas situés dans une zone de confinement, continuent d'être imposés à 35 % de leur montant.

Versements anticipés

Les détenteurs de revenus non assujettis à la retenue à la source par leurs entités respectives qui en sont redevables, pourront désormais effectuer des versements anticipés au titre de la taxe due au final à condition que le montant de chaque versement soit égal ou supérieur à 50 euros.

Prélèvement à la source – Financement participatif (“Crowdfunding”)

Les entités qui gèrent des plateformes de financement participatif ayant leur siège ou leur direction effective ou un établissement stable au Portugal seront désormais obligées de prélever à la source l'impôt sur les revenus, sur les revenus du capital qu'elles paient ou mettent à disposition.

Programmes municipaux pour la location de logements résidentiels

Les revenus des biens immobiliers obtenus dans le cadre des programmes municipaux d'offre de baux de logement résidentiel à des prix abordables sont exonérés de l'IRS (entendus comme étant ceux liés aux baux et sous-baux de logement pour une durée minimale de location non inférieure à cinq ans et dont la limite générale du prix du loyer par typologie ne dépasse pas celle définie dans l'arrêté ministériel n° 176/2019, du 6 juin), cette exonération étant soumise à la reconnaissance du ministre des Finances.

Englobement en cas d'exonération des revenus fonciers

Si le contribuable bénéficiant de l'exonération applicable aux revenus fonciers (obtenus dans le cadre des programmes municipaux d'offre de baux de logement résidentiel à des prix abordables) obtient d'autres revenus de cette catégorie et opte pour leur englobement, l'englobement de ces revenus exonérés sera obligatoire (exonération progressive). Si vous n'obtenez pas d'autres revenus de cette catégorie ou si vous n'optez pas pour leur englobement, ceux-ci ne seront pas non plus pris en compte pour la détermination du taux marginal applicable au revenu global du contribuable.

Régime des Résidents Non Habituels (RNH)

L'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans le cadre du régime RNH pour les pensions de source étrangère a été révoquée.

Elle a été remplacée par l'imposition de ces pensions à un taux fixe de 10 %, mais elle prévoit désormais expressément les remboursements anticipés et les encaissements du montant du capital versé pendant la durée du contrat de travail, même s'ils ne sont pas soumis à l'impôt en tant que revenu d'emploi (catégorie A de l'IRS), même s'ils sont effectués sous la forme de montants forfaitaires (appelés "lump sum"), à condition qu'ils soient qualifiés de pensions.

Ce nouveau taux d'imposition de 10 % n'est applicable qu'aux contribuables devenus résidents après le 31 mars 2020, à l'exception de l'exonération des pensions de source étrangère qui était en vigueur jusqu'à ce jour pour ceux qui sont déjà enregistrés comme tels, ainsi que pour les contribuables considérés comme résidents fiscaux au Portugal jusqu'au 31 mars 2020 et qui ont demandé l'enregistrement comme RNH à partir de 2019 ou 2020 (dans tous les cas, il est possible d'opter pour l'application du nouveau régime).

Déductions fiscales pour l'environnement

Le gouvernement peut désormais créer des déductions environnementales qui portent sur les achats d'unités de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation ainsi que sur les pompes à chaleur de classe énergétique A ou supérieure, pour autant qu'elles affectent l'usage personnel pour la promotion et la diffusion de la production décentralisée d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables et de communautés énergétiques et la promotion d'équipements plus efficaces. Cette déduction est plafonnée à 1 000 euros.

IMPOT SUR LE REVENU DES SOCIETES (IRC)

Petites et Moyennes Entreprises (PME)

Les contribuables qualifiés de PME qui exercent directement et à titre principal une activité économique de nature agricole, commerciale ou industrielle voient leur revenu imposable augmenter, soumis à un taux de 17 %, pour les premiers 25 000 euros (contre 15 000 euros auparavant).

Abonnements de transport public sociaux

Les dépenses engagées pour l'acquisition d'abonnements de transport public sociaux au profit du personnel ou des retraités du contribuable, ainsi que des membres de leurs familles, seront désormais prises en compte pour la détermination d'un bénéfice imposable de 130 %.

Brevets (régime Patent Box)

Le régime des revenus des brevets et autres droits de propriété industrielle est modifié : pour pouvoir en tenir compte dans la détermination du bénéfice imposable pour la moitié de leur valeur, il ne suffit plus que les droits de propriété industrielle soient soumis à un enregistrement, ils doivent désormais être enregistrés.

Dans l'éventail des droits de propriété industrielle qui entrent en compte pour la détermination du bénéfice imposable pour la moitié de leur valeur, on note également à présent les droits d'auteur sur les programmes informatiques.

Imposition autonome

Le taux d'imposition autonome de 10 % pour les voitures particulières légères, les véhicules utilitaires légers et les motos ou motocyclettes s'appliquera désormais aux véhicules dont le coût d'acquisition est inférieur à 27 500 euros.

L'augmentation du taux de 10 points de pourcentage pour les assujettis qui subissent des pertes fiscales ne s'applique pas à la période fiscale au cours de laquelle ils commencent leur activité ni à la période fiscale suivante.

Dans le cas des véhicules légers de tourisme fonctionnant au GNC (Gaz Naturel Comprimé), les taux

d'imposition autonome seront de 7,5 %, pour les véhicules dont le coût d'acquisition est inférieur à 27500 euros, de 15 % pour les véhicules dont le coût d'acquisition est égal ou supérieur à 27500 euros et inférieur à 35000 euros et de 27,5 % pour les véhicules dont le coût d'acquisition est égal ou supérieur à 35000 euros.

AVANTAGES FISCAUX

Prorogation des avantages fiscaux

Les avantages fiscaux suivants sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2020 :

- Intérêts sur les comptes d'épargne-retraite ;
- Intérêts sur les prêts extérieurs et revenus de location de matériel importé ;
- Services financiers des entités publiques ;
- Intérêts sur les prêts accordés par des institutions financières non résidentes et gains et intérêts résultant d'opérations de *swap* (*d'échange*) et *forwards* (*à terme*) avec l'État;
- Intérêts sur les dépôts à terme des établissements de crédit non résidents ;
- Commissions viticoles régionales ;
- Entités gérant des systèmes intégrés pour la gestion de flux de déchets spécifiques ;
- Revenus provenant d'activités sportives, culturelles et récréatives ;
- Revenus tirés de terrains vacants ;
- Mesures de soutien au transport routier de passagers et de marchandises ;
- Dépenses pour les systèmes de covoiturage et de vélo en libre-service ;
- Dépenses relatives aux parcs de bicyclettes ;
- Le mécénat culturel ;
- Déductions de la collecte de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- Transmissions de biens et de services à titre gratuit (TVA) ;
- Imposition des bénéficiaires, résultant exclusivement de l'activité de transport maritime.

Ces avantages fiscaux seront à nouveau évalués cette année.

Petites et Moyennes Entreprises (PME) – Territoires de l'intérieur

La base d'imposition soumise au taux réduit de 12,5%, applicable aux assujettis ayant la qualité de PME et exerçant une activité dans les territoires de l'intérieur du pays, est portée à 25.000 euros (précédemment 15.000 euros).

Le gouvernement est également autorisé à créer un régime d'avantages fiscaux dans le cadre du Programme de Valorisation de l'Intérieur, afin d'accorder la déduction à la collecte, dans la limite de 20 % des dépenses de la période engagée, qui dépassent la valeur du salaire national minimum garanti, avec la création d'emplois dans les territoires de l'intérieur, en ayant comme limite maximale la collecte de la période fiscale. Les territoires de l'intérieur auxquels s'appliquera le régime visé seront

définis par ordonnance gouvernementale.

Réorganisation d'entités à la suite d'opérations de restructuration ou d'accords de coopération

Le régime d'exemption du IMT (*Impôt Municipal sur le Transfert onéreux de biens immobiliers*), du droit de timbre et des autres frais légaux découlant de la réorganisation à la suite d'opérations de restructuration ou d'accords de coopération est étendu à toutes les entités.

Mesures de soutien au transport routier de passagers et de marchandises

La déduction des dépenses encourues pour l'acquisition de gaz de pétrole liquéfié pour le ravitaillement de véhicules d'un montant correspondant à 120 % n'est plus prévue. Toutefois, la possibilité de déduire l'électricité pour un montant correspondant à 130% et le gaz naturel véhiculaire pour un montant correspondant à 120% est maintenue.

Incitatifs fiscaux à la réhabilitation urbaine et à la location de logements à des prix abordables

Les conditions pour que les interventions de réhabilitation des bâtiments soient considérées comme des "actions de réhabilitation" sont modifiées, à savoir qu'il est désormais prévu que l'exigence pour obtenir un niveau de conservation considéré, au moins, comme "bon" se rapporte aux travaux réalisés au cours des quatre années précédant la date de la demande d'évaluation (auparavant, le délai était de deux ans).

Il existe de plus une exemption de l'IRS et de l'IRC pour la durée des contrats, les revenus de la propriété obtenus dans le cadre de programmes municipaux visant à offrir des logements à la location à des prix abordables.

Autorisations législatives

Le gouvernement est autorisé à créer un régime d'avantages fiscaux dans le cadre des plans d'épargne forestière (PPF), régis par le programme de stimulation du financement des forêts. Dans ces conditions, il peut être concéder une exonération des intérêts des PPF de l'IRS, ainsi que d'accorder une déduction sur la collecte jusqu'à 30 % et avec un plafond de 450 euros par contribuable.

CODE DES IMPOTS SUR L'INVESTISSEMENT

Déduction pour bénéfices conservés et réinvestis (Code Fiscal des Investissements - CFI)

Les bénéfices retenus deviennent déductibles dans les 4 périodes fiscales suivant celle où le bénéfice a été retenu. En outre, aux fins de cette déduction, le montant maximum des bénéfices retenus et réinvestis sera porté de 10 000 000 EUR actuellement à 12 000 000 EUR par contribuable.

La notion de demandes de réinvestissement pertinentes est élargie pour inclure les actifs incorporels, qui consistent en des dépenses de transfert de technologie, notamment par l'acquisition de droits de brevet, de licences, de savoir-faire ou de connaissances techniques non brevetées, à condition que celles-ci fassent l'objet d'un amortissement ou d'une dépréciation à des fins fiscales et qu'elles ne soient pas acquises auprès d'entités avec lesquelles il existe des relations particulières.

En ce qui concerne les biens acquis en vertu d'un bail, la déduction de l'impôt de l'IRS est subordonnée à l'exercice par le contribuable d'une option d'achat dont la durée est passée de 5 à 7 ans, à compter de la date d'acquisition.

Système d'Incitations Fiscales à la Recherche & au Développement (R&D) des entreprises (SIFIDE II)

Le SIFIDE II restera en vigueur jusqu'à la période fiscale de 2025.

Il faut relever sur ce point, les modifications concernant la participation au capital des institutions de recherche et de développement et des fonds d'investissement publics ou privés pour le financement des entreprises de R&D :

- Tout d'abord, il existe une obligation de maintenir les participations dans ces fonds pendant une période de 5 ans, faute de quoi le droit de les déduire et de les ajouter au revenu imposable de l'IRC sera perdu, ainsi que les intérêts compensatoires.
- Ensuite, en ce qui concerne les investissements réalisés, les acquéreurs sont tenus d'envoyer à l'Agence Nationale de l'Innovation, S.A., avant le 30 juin de chaque année, le dernier rapport annuel vérifié, ainsi qu'un document indiquant les investissements réalisés par ces fonds ou institutions au cours de la période précédente. Il peut être demandé à l'Agence de délivrer une déclaration de conformité à la politique d'investissement prévue.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (IVA)

Exonération

Les services fournis par les psychologues, ainsi que ceux fournis par les interprètes en langue des signes portugaise, sont désormais exonérés de la TVA.

Droit à la déduction

La TVA sur l'électricité utilisée dans les voitures électriques ou hybrides rechargeables est désormais déductible.

Assujettis exonérés de TVA

La limite d'exonération applicable aux assujettis qui ne tiennent pas de comptabilité organisée et qui

n'effectuent pas d'opérations d'importation ou d'exportation est relevée, fixant cette limite à 11 000 euros en 2020 et à 12 500 euros à partir de 2021 (précédemment 10 000 euros).

Créances douteuses et irrécouvrables

Les prêts échus depuis plus de 12 mois (auparavant 24 mois) à compter de la date d'échéance sont considérés comme des créances douteuses, à condition qu'il existe une preuve objective de la dépréciation et que les mesures requises aient été exercées pour l'obtenir.

La demande d'autorisation préalable de déduction de la taxe doit désormais être examinée dans un délai maximum de quatre mois (précédemment huit mois), délai au terme duquel ladite demande est considérée comme étant rejetée, l'exception étant maintenue pour les crédits inférieurs à 150 000 euros (TVA comprise).

La certification requise aux fins de la régularisation peut désormais être effectuée par un expert-comptable indépendant certifié dans les cas où la régularisation ne dépasse pas 10 000 euros par déclaration périodique. Dans tous les autres cas, la certification par un contrôleur légal des comptes est maintenue.

En ce qui concerne le recouvrement de la TVA pour les créances irrécouvrables, dont le règlement ne dépend pas d'une demande d'autorisation préalable, il est prévu que la certification doit être effectuée avant la fin du délai prévu pour la présentation de la déclaration périodique ou avant la date de présentation de la déclaration périodique, lorsque celle-ci intervient après le délai.

Il est également établi que la certification requise pour la déduction de l'impôt au titre des créances irrécouvrables peut également être effectuée par un expert-comptable indépendant certifié, en plus d'un contrôleur légal des comptes.

Application du taux réduit de TVA

Sont soumis à la TVA au taux réduit : i) les eaux usées traitées, ii) les entrées aux zoos, aux parcs botaniques et aux aquariums publics, ainsi qu'aux expositions (à l'exclusion des entrées aux spectacles taurins, auxquels le taux normal de TVA s'applique), iii) les prestations de services consistant en une visite guidée ou non guidée de bâtiments classés d'intérêt national, public ou municipal et de musées qui répondent aux exigences de la loi-cadre portugaise sur les musées, à l'exclusion de ceux à but lucratif, et qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue à l'article 7, paragraphe 2, de la loi sur les musées. Article 9, paragraphe 13, du code de la TVA.

Remboursement de la TVA

L'Institut pour la conservation de la nature et des forêts I.P. (ICNF, I. P.) et les entités à but non lucratif du système scientifique et technologique national bénéficieront désormais du remboursement, en tout ou en partie, de la TVA sur certains achats de biens ou de services.

Autorisations législatives

Le gouvernement est autorisé à :

- Services de restauration et de boissons - modifier le budget 3.1 de l'annexe II du code de la TVA afin d'étendre son application à d'autres prestations de services de boissons, en l'étendant aux boissons qui en sont exclues. Les modifications à apporter devraient tenir compte des conclusions du groupe de travail interministériel créé à cet effet.
- Appareils destinés aux personnes handicapées ou invalides - pour modifier les montants 2.6, 2.8, 2.9 et 2.30 de la liste I annexée au code de la TVA, relatifs aux biens et services soumis au taux réduit.
- TVA sur l'électricité - créer des tranches de consommation d'électricité basées sur la structure de puissance contractuelle existant sur le marché de l'électricité, permettant l'application du taux de TVA réduit ou intermédiaire aux fournitures d'électricité relatives à une puissance contractuelle de faible consommation, et délimitant également l'application desdits taux afin d'atténuer les impacts environnementaux négatifs résultant d'une consommation excessive d'électricité.

DROIT DE TIMBRE (IS)

Exemption pour les opérations de trésorerie

L'exonération du droit de timbre sur les prêts destinés à couvrir les besoins de trésorerie, lorsqu'ils sont accordés par des sociétés en faveur de sociétés contrôlées par elles ou en faveur de sociétés dans lesquelles elles détiennent une participation au capital d'au moins 10% ou dont la valeur d'acquisition n'est pas inférieure à 5.000.000 EUR, ne devient applicable que lorsque la participation est restée la propriété de la société pendant une année consécutive ou depuis la constitution de l'entité participée, à condition que, dans ce dernier cas, la participation soit maintenue pendant cette période.

L'exemption ne fait plus spécialement référence aux prêts accordés par les sociétés de capital-risque (SCR) à leurs filiales et la règle générale d'exemption s'applique à celles-ci.

Une dernière note pour mentionner que cette exemption pour les opérations de trésorerie ne sera appliquée que lorsque celles-ci sont réalisées par des sociétés commerciales. Les prêts accordés par des particuliers (auparavant également liés à des opérations de trésorerie) ne sont désormais exonérés du droit de timbre que lorsqu'ils présentent les caractéristiques des prêts d'actionnaires (et, à ce titre, sont accordés pour une durée supérieure à un an), à condition que les autres exigences légales soient respectées.

Exemption pour les contrats de gestion centralisée de la trésorerie (cash-pooling)

L'exemption du droit de timbre pour les opérations financières entre sociétés en relation de contrôle

ou de groupe est autonomisée et devient applicable aux prêts, pour une période n'excédant pas un an, dans le cadre d'un contrat de gestion centralisée de la trésorerie (opérations de cash pooling). Elle définit également l'existence d'une relation de contrôle ou de groupe lorsqu'une société dite dominante détient, depuis plus d'un an, directement ou indirectement, au moins 75% du capital d'une autre ou d'autres sociétés dites dominantes, à condition que cette participation lui confère plus de 50% des droits de vote.

Crédit à la consommation

Les taux des droits de timbre sur le crédit à la consommation continuent d'augmenter de 50 %. En outre, les taux sont portés à (i) 0,2115% pour les prêts d'une durée inférieure à un an, par mois ou fraction de mois (actuellement 0,192%) ; (ii) 2,64% pour les prêts d'une durée d'un an ou plus, ainsi que pour les prêts d'une durée de cinq ans ou plus (actuellement 2,4% pour les deux cas). Dans le cas de prêts à durée indéterminée, le taux applicable à la dette mensuelle moyenne passera à 0,2115% (actuellement 0,192%).

Enregistrement dans les comptes

Les modifications apportées aux articles déclarés dans la déclaration mensuelle des droits de timbre sont enregistrées dans la comptabilité.

Opérations de restructuration

L'exemption du droit de timbre applicable aux opérations de restructuration, en particulier aux fusions, scissions et apports d'actifs, couvre désormais le transfert d'un établissement commercial, industriel ou agricole (cession de fond de commerce) nécessaire à la restructuration ou aux accords de coopération.

Autorisation législative pour encourager les exportations

Une autorisation législative est accordée, sous réserve d'approbation par l'Union européenne, pour la création d'exemptions de droits de timbre sur les primes et commissions des polices d'assurance de crédits à l'exportation, avec ou sans garantie de l'État, avec inclusion éventuelle d'autres formes de garanties de financement des exportations.

PATRIMOINE

Taxe municipale sur les transferts de propriété (IMT)

Expiration de l'exemption d'IMT sur l'acquisition de biens immobiliers par les établissements de crédit

L'exemption IMT applicable à l'acquisition de biens immobiliers par les établissements de crédit et les sociétés commerciales qu'ils contrôlent, dans le cadre, entre autres, de procédures d'exécution, de faillite, d'insolvabilité ou de remise en conformité, cesse de s'appliquer si ces biens immobiliers sont vendus à des entités ayant des relations particulières, même si la vente intervient dans les 5 ans.

Nouveau taux IMT pour l'acquisition d'immeubles résidentiels

Un nouveau taux d'IMT de 7,5% est introduit, applicable à l'acquisition d'immeubles urbains destinés à l'habitation, dont la base imposable (en règle générale, le plus élevé entre la valeur d'acquisition et la valeur imposable de l'actif) est supérieure à 1.000.000 EUR.

Actuellement, un taux maximum de 6 % est prévu pour les achats de bâtiments urbains destinés à l'habitation, dont la base d'imposition est supérieure à 574 323 EUR (dans le cas d'une habitation propre et permanente) ou à 550 836 EUR (dans le cas d'un logement non destiné à une habitation propre et permanente).

Droit réel au logement durable

Il est établi que, en cas de constitution d'un droit réel au logement durable qui porte sur une construction urbaine ou une fraction autonome de construction urbaine destinée exclusivement à l'habitation propre et permanente, l'IMT se concentrera sur la valeur de la caution.

Il est prévu d'inclure le droit réel au logement durable dans les droits réels de jouissance, tels que l'usufruit et l'usage ou le logement à vie, déterminant l'application d'une forme spécifique de calcul de la valeur du bien, déjà prévue dans le code de l'IMT.

Il est stipulé que la valeur actuelle, au moment de la constitution du droit réel à un logement durable, correspond toujours à la valeur du contrat, payée par le résident à titre de caution.

Taxe foncière municipale (IMI)

Bâtiments rustiques

On considère à présent comme bâtiments rustiques :

- Les parcelles ayant pour destination normale une utilisation qui génère des revenus commerciaux et industriels, à condition qu'elles soient cédées ou, en l'absence de cession concrète, qui ont pour destination normale une utilisation qui génère des revenus de l'élevage, sont alors considérées comme des terres agricoles ;
- Les parcelles situées dans une agglomération urbaine, à condition que, en vertu d'une disposition légalement approuvée, elles ne puissent avoir aucune utilisation génératrice de revenus ou

uniquement une utilisation pour l'élevage (en plus des revenus agricoles et forestiers) et qu'elles soient effectivement utilisées à cette fin.

Bâtiments à faible valeur immobilière de contribuables à faibles revenus

Le contribuable de l'IMI qui, au 31 décembre de l'année à laquelle se rapporte l'impôt, vit dans une maison de retraite, dans un établissement de santé ou au domicile fiscal de certains parents et personnes apparentées peut bénéficier de l'exonération IMI si, jusqu'à cette date, il démontre à l'AT (Autorité Fiscale) que le bâtiment ou la partie du bâtiment urbain en question constituait auparavant son propre logement permanent.

Valeur patrimoniale imposable de bâtiment de classification "Autres"

Pour déterminer la valeur fiscale de bâtiments ayant une autonomie économique et inclus dans la catégorie "autres", seule la parcelle correspondant à la surface effectivement occupée avec l'implantation du bâtiment doit être pris en compte.

Immeubles situés dans plus d'une paroisse

Les bâtiments rustiques ou les bâtiments urbains non clôturés qui sont situés dans plus d'une paroisse doivent être enregistrés dans la paroisse où se trouve respectivement la plus grande surface ou le plus grand nombre de bâtiments.

Taux aggravé des bâtiments vacants ou délabrés, étendu aux terrains à bâtir dans les zones de pression urbaine.

La récente augmentation du taux de l'IMI créé pour les bâtiments vacants ou délabrés a maintenant été également étendue aux terrains à bâtir dans les zones de pression urbaines. En outre, ces bâtiments doivent être identifiés par les municipalités, communiqués à l'AT (Autorité Fiscale) et divulgués sur Internet, dans des conditions et des délais légalement définis.

Révocation de l'exemption de l'IMI pour les bâtiments classés

L'exemption de l'IMI accordée aux bâtiments classés comme monuments nationaux et aux bâtiments classés individuellement comme étant d'intérêt public ou municipal est révoquée.

Paiement de l'IMI en plusieurs versements pour les contribuables mariés - Résidence fiscale

En ce qui concerne le paiement de l'impôt, les conjoints qui ne sont pas légalement séparés de corps ou unis de fait et qui ont des bâtiments ou une partie de bâtiments urbains affectés à leur propre logement permanent et dans lesquels le domicile fiscal respectif est établi et, également dans le cas des bâtiments en copropriété, peuvent désormais bénéficier du paiement de l'IMI par tranches : (i) en un seul versement si l'impôt est égal ou inférieur à 100 euros ; (ii) en deux versements si l'impôt est supérieur à 100 euros et égal ou inférieur à 500 euros ; et, (iii) en trois versements si l'impôt est supérieur à 500 euros.

Garanties

En ce qui concerne les délais de réclamation et de recours, ils commencent à courir à partir de la fin de la période de paiement volontaire du dernier ou du seul versement d'impôt.

TAXE SUR LES VEHICULES (ISV)

Dans la composante de la cylindrée, il y a une augmentation générale de l'ordre de 0,3 %.

En ce qui concerne la composante environnementale, suite à l'extinction du régime transitoire en vigueur en 2019 et qui a mis en place une nouvelle méthode de mesure des émissions de CO₂, la création de ses propres tableaux de redevances est désormais déterminée. Ces redevances seront applicables aux véhicules mesurés selon ce nouveau système de calcul, et il y aura désormais des taux pour les deux méthodes de détermination des émissions de CO₂, le NEDC (New European Standardised Driving Cycle = Nouveau cycle normalisé européen de conduite) et la WLTP (Global Harmonised Light Vehicle Testing Procedure = Règlement harmonisé au niveau mondial sur le contrôle de stabilité des véhicules légers).

TAXE UNIQUE DE CIRCULATION (IUC)

Dans ce domaine, on constate une augmentation générale d'environ 0,3 % de la valeur de la taxe unique de circulation.

Comme pour la taxe sur les véhicules, les tableaux de taxation sont également reformulés pour l'IUC afin d'inclure, en référence aux exonérations fiscales dépendant des émissions de CO₂, les situations calculées par la nouvelle méthode, la WLTP.

Véhicules diesel

L'IUC supplémentaire pour les véhicules diesel relevant des catégories A et B est maintenu.

Voitures particulières fonctionnant au GPL

Pour les véhicules légers de tourisme fonctionnant au GPL, ceux-ci ne bénéficient plus d'un taux réduit, mais sont soumis aux taux généraux.

DROITS D'ACCISES PARTICULIERS (IEC)

Taxe sur les boissons alcoolisées et les boissons non alcoolisées sucrées (IABA)

Une augmentation générale de l'ordre de 0,3 % est attendue.

Le taux de la taxe applicable aux spiritueux déclarés pour la consommation dans la région autonome de Madère est porté à 1 241,29 EUR/hectolitre.

Les taux applicables aux boissons contenant du sucre ajouté (boissons non alcoolisées ou concentrés) augmentent en fonction de la teneur en sucre et de l'état dans lequel la boisson est présentée, qu'elle soit liquide ou solide.

Taxe sur les produits pétroliers et énergétiques (ISP)

En ce qui concerne la consommation de produits pétroliers et énergétiques pour la production d'électricité, il y a une augmentation générale de la fiscalité.

Plus précisément, en ce qui concerne la consommation de mazout et de gaz pour la production d'électricité, qui a bénéficié de l'exonération ISP/CO₂, respectivement de 25 % et 10 %, qui à présent est désormais partiellement taxée au taux d'imposition applicable aux autres usages.

Pour le charbon consommé pour produire de l'électricité et de la chaleur, le taux d'ISP sera porté à 50 % de l'ISP et le taux d'ajout de CO₂ pour le charbon consommé pour d'autres usages. Pour ce qui est du charbon consommé pour produire de l'électricité et de la chaleur, le taux de l'ISP passe à 50 % du taux de l'ISP et de l'ajout de CO₂ qui retombent sur le charbon consommé à d'autres fins.

Taxe sur le tabac (IST)

Pour les cigarettes produites et consommées sur le continent, les taux de composante spécifique sont augmentés de 4,98 % (à 101 millions d'euros) et le taux de composantes ad valorem est réduit de 15 % à 14 %. La taxe minimale à prélever sur la catégorie de prix de détail la plus populaire passe de 104 % à 102 %.

Dans la région autonome des Açores, les cigarettes fabriquées devraient être soumises à au moins 78 % du montant de la taxe et dans la région autonome de Madère, à 89 %.

Il convient de souligner l'ajout concernant le tabac chauffé, qui constitue désormais une catégorie à part entière et est soumis au taux de l'élément spécifique, en l'occurrence 0,0837 EUR/g, alors que le taux de l'élément ad valorem reste inchangé. Il a également été déterminé que la taxe sur cette catégorie de tabac ne peut être inférieure à 0,180 EUR/g.

JUSTICE FISCALE

Partie défenderesse en procédure fiscale

Il est stipulé qu'en cas de contestation judiciaire, les défendeurs doivent être les personnes directement affectées par la recevabilité de l'affaire, ou qui ont un intérêt légitime à défendre l'acte contesté, et qui peuvent être identifiées sur la base de la relation matérielle en question ou des documents contenus dans le dossier administratif.

Période de suspension des délais de notifications et des obligations déclaratives

Il est établi que, avant la fin du deuxième trimestre 2020, le Gouvernement présentera une étude, préparée en articulation avec l'Ordre des Experts-Comptables et avec les associations représentatives du secteur, sur la possibilité et les conditions de créer, dans le cadre de l'organisation du calendrier fiscal, une période de suspension des délais de notifications et des obligations déclaratives, en vue de leur consécration à partir de 2021.

Recouvrement coercitif de dettes non taxées par l'AT (Autorité fiscale)

Il est prévu qu'au cours du premier semestre 2020, le gouvernement entreprenne un examen global de la manière dont se déroule la phase précédant le début des procédures d'exécution fiscale - qui comprend l'examen de la procédure d'infraction administrative pour le recouvrement des dettes liées aux péages - ainsi que l'analyse du modèle actuel de recouvrement forcé des dettes non fiscales par l'administration fiscale, en vue de réduire le nombre de procédures d'exécution fiscale existantes.

Liquidation des comptes

Lors du paiement des obligations fiscales, les micro ou petites entreprises qui ont des crédits d'impôt échus et impayés peuvent profiter du règlement des comptes respectifs, et ne doivent payer que la différence entre le montant à recevoir et le montant à payer.

Non-respect des déclarations à la Sécurité Sociale

La dépenalisation du non-respect de l'obligation de déclarer trimestriellement à la Sécurité Sociale la valeur totale des revenus associés à leurs activités est accordée, c'est-à-dire qu'aucune sanction - en cas d'amende - n'est prévue pour le défaut de déclaration trimestrielle des revenus, mais uniquement en cas de non-respect survenant au cours de l'année 2019.

CONTRIBUTIONS

Contribution extraordinaire sur le secteur de l'énergie (CESE)

Le régime de contribution extraordinaire pour le secteur de l'énergie reste en vigueur.

Le gouvernement est autorisé, pour une période de 90 jours, à modifier le régime de la CESE, en changeant les règles d'incidence ou en réduisant les taux respectifs en fonction de la réduction de la dette tarifaire du Système Électrique National et de la réduction correspondante du besoin de financement des politiques sociales et environnementales du secteur énergétique.

Contribution extraordinaire sur les fournisseurs de l'industrie des dispositifs médicaux du Service National de Santé (SNS)

Le régime créant une contribution extraordinaire des fournisseurs de dispositifs médicaux et de dispositifs médicaux de diagnostic in vitro du SNS est approuvé.

Cette contribution concerne les fournisseurs qui facturent les entités du SNS pour la fourniture de

dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et de leurs accessoires.

Les grands dispositifs médicaux de diagnostic in vitro pour le traitement et le diagnostic sont exclus de ce régime.

La contribution sera prélevée sur la valeur totale des achats de ces appareils, moins la taxe sur la valeur ajoutée.

Les taux applicables dans le cadre de ce régime sont les suivants :

Valeur annuelle (euros)	Taux (pourcentage)
De 2.000.000 à 5.000.000	1,5
De 5.000.000 à 10.000.000	2,5
Égal ou supérieur à 10.000.000	4

Il est également possible de conclure des accords entre l'État et les associations de fournisseurs afin de fixer les valeurs maximales des dépenses publiques pour l'achat de dispositifs et de réactifs médicaux, en exemptant de la contribution prévue dans ce régime les entités qui adhéreront audit accord.

“GOLDEN VISA”

La loi sur le budget de l'État pour 2020 prévoit une autorisation législative permettant au gouvernement de revoir le système des permis de séjour pour les activités d'investissement (alias "Golden Visa").

Cette autorisation prévoit la promotion des investissements dans les régions à faible densité, des investissements dans la régénération urbaine, le patrimoine culturel, les activités à haute valeur environnementale et sociale, les investissements productifs et la création d'emplois. Dans cette mesure, l'autorisation stipule que le Golden Visa, en ce qui concerne les investissements immobiliers, doit être limité au territoire des communautés intercommunales (CIM) de l'intérieur et des régions autonomes de Madère et des Açores.

En outre, l'autorisation précise que les chiffres de la création d'emplois doivent être augmentés.

PROFESSIONS LIBERALES ET SOCIETES PROFESSIONNELLES

Dans le cadre des grandes options du plan pour 2020, la mise en œuvre des suggestions présentées par l'Autorité de la Concurrence est prévue, dans le cadre de la préparation d'un Plan d'Action pour la Réforme Législative et Réglementaire des Professions Libérales de 2018, qui défend des mesures telles que l'élimination des pratiques qui limitent l'accès aux professions réglementées et la fin de l'interdiction des sociétés pluridisciplinaires, composées d'avocats, de consultants et d'autres professionnels.

PARES | Advocats est disponible pour fournir des informations sur ce sujet et sur d'autres sujets d'une manière plus concrète et plus appropriée à la réalité de chaque client, et est en mesure de fournir tout le soutien nécessaire en la matière.

Marta Gaudêncio
msg@paresadvogados.com

Maria Norton dos Reis
mnr@paresadvogados.com

La présente Note Informativa s'adresse aux clients et aux avocats. Il ne s'agit pas d'un document publicitaire, sa copie, sa diffusion ou toute autre forme de reproduction étant interdite sans l'autorisation expresse de ses auteurs. Les informations fournies sont de portée générale et ne dispensent pas de recourir à un conseil juridique avant toute décision concernant le sujet en question. Pour de plus amples informations, veuillez contacter **Marta Gaudêncio** (msg@paresadvogados.com) ou **Maria Norton dos Reis** (mnr@paresadvogados.com).